
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

L'Agence recommande au Ministre la création de huit réseaux locaux sur la Côte-Nord dont deux dans la MRC de Sept-Rivières

Baie-Comeau, le 28 avril 2004 - Le conseil d'administration de l'Agence a adopté à l'unanimité hier soir une résolution recommandant la mise sur pied de huit réseaux locaux de services dans la région, ce qui implique la mise en place de deux réseaux dans la MRC de Sept-Rivières, un à Port-Cartier et un à Sept-Îles.

La proposition suggère le maintien des instances locales suivantes :

- Le Centre de santé des Nord-Côtiers (Haute-Côte-Nord);
- Le Centre de santé de la Minganie (Minganie);
- Le Centre de santé de la Basse-Côte-Nord (Basse-Côte-Nord);
- Le Centre de santé de l'Hématite (Caniapiscau);
- Le CLSC Naskapi (Kawawachikamach).

Et la création de trois nouvelles instances locales :

- Le Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan;
- Le Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier;
- Le Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles.

Cette décision a été grandement motivée par les avis des instances professionnelles qui ont demandé à l'Agence de prendre en considération la situation particulière de la MRC de Sept-Rivières quant au modèle proposé par le comité aviseur. Ce dernier avait recommandé que soit institué un réseau local par MRC ainsi que le maintien du CLSC Naskapi.

Les administrateurs de l'Agence ont considéré plusieurs facteurs dans leur décision notamment la pénurie d'effectifs médicaux qui touche grandement la MRC de Sept-Rivières, la nécessité de conserver à Port-Cartier des leviers médico-administratifs pour favoriser le recrutement et la rétention des médecins de même que l'avis de la population de Port-Cartier qui s'est prononcé contre la fusion à 87 % selon un sondage SOM commandé par l'Agence.

Le conseil a également tenu à mettre en place des conditions pour assurer la protection des services sociaux et des services de prévention et promotion de la santé dans les nouvelles instances, répondant ainsi à une inquiétude exprimée à maintes reprises durant les consultations. Ces conditions sont les suivantes :

- l'imperméabilité des budgets entre le programme de santé physique et les autres programmes, incluant le programme de santé publique;
- la représentation au conseil d'administration provisoire des nouvelles instances de professionnels provenant du secteur social.

La recommandation du conseil d'administration de l'Agence doit être soumise au ministre Philippe Couillard d'ici le 30 avril. Le Ministre doit faire part de sa décision d'ici le 30 juin.

- 30 -

SOURCE : Sandra Morin, conseillère
Service des communications